

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE DE BRETAGNE (EREB)

Préambule

Vu les [articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique](#) ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

Considérant l'existence préalable de l'Espace éthique de Bretagne Occidentale (EEBO), créé en octobre 2004, sous la forme d'une fédération sans personnalité morale au sein de la convention hospitalo-universitaire constitutive du centre hospitalier universitaire de Brest, dont le siège est au CHRU de Brest ;

Considérant l'importance au sein de la région Bretagne :

- de poursuivre le développement de la promotion et de l'organisation de la réflexion pluraliste et interdisciplinaire,
- de favoriser les conditions de l'appropriation de la réflexion éthique par tous les professionnels de santé,
- du débat éthique en sciences de la vie et de la santé ;

Vu l'avis du recteur d'Académie de Rennes en sa qualité de chancelier des universités, en date du 27 septembre 2013.

Après approbation du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

Article 1^{er} : Constitution

Conformément à l'[article L. 1412-6 du code de la santé publique](#), il est constitué un espace de réflexion éthique régional entre :

1^{er} : des membres fondateurs :

- **le centre hospitalier régional et universitaire de Brest,**
- **le centre hospitalier universitaire de Rennes,**
Représentés par leur directeur général
- **le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille, à Quimper,**
- **le centre hospitalier de Bretagne Sud, à Lorient,**
- **le centre hospitalier de Bretagne Atlantique, à Vannes,**
- **le centre hospitalier du Centre Bretagne,**
- **le centre hospitalier de Saint-Brieuc**
- **le centre hospitalier de Saint-Malo,**
Représentés par leur directeur,

- deux établissements de santé publics de la région, dont l'un spécialisé, désigné par la section régionale de la Fédération hospitalière de France, représentés par leur directeur :
- **le centre hospitalier de Fougères**

- l'EPSM Charcot de Caudan

- six établissements de santé privés, désignés par la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) et la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), représentés par leur directeur :

Désignation FHP

- Clinique Saint-Michel & Sainte-Anne de Quimper
- Centre Hospitalier Privé de Saint-Brieuc
- Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire

Désignation FEHAP

- Pôle de Médecine Physique et de Réadaptation Saint-Hélier - Rennes
- CH de Plouguernevel / Association Hospitalière de Bretagne
- Groupe Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve - Siège à Lamballe

- cinq établissements médico-sociaux, désignés par les différentes instances représentatives de ces établissements, représentés par leur directeur :

Désignation FEHAP

- OHS / Centre Hélios Marin Saint-Laurent-de-la-Mer - Plérin
- Kerlivet - APF (Foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé) - Brest
- l'Association MONTBAREIL - Saint-Brieuc
- FAM - SAVS Ker Spi (ADIMC 22 / URIMC Bretagne) - Plérin

Désignation FHF

- Résidence Albert Aubry - Le Theil de Bretagne

- deux réseaux de santé ville - hôpital, désignés par l'Union des réseaux de santé bretons, représentés par le président de l'association ou leurs responsables :

- Réseau RESPECTE
- Réseau Pol Aurélien

- l'université de Bretagne Occidentale représentée par son président
- l'Espace éthique de Saint-Brieuc, association type loi 1901, représenté par son président.

2^{ème} : des membres adhérents

- Etablissements signataires (cf. article 12)
- le collectif interassociatif sur la santé (CISS), représenté par son président ou son représentant.

Liste des membres adhérents de l'espace de réflexion éthique régional annexée pp. 13-15

L'Espace de réflexion éthique de Bretagne comprend également des membres associés identifiés à l'article 12 de la présente convention.

Article 2 : Dénomination

L'espace de réflexion éthique régional prend le nom d'« **Espace de réflexion éthique de Bretagne** » (acronyme : **EREB**), avec pour sous-intitulé « Réseau de réflexion éthique en santé de Bretagne (acronyme : **RRESB**) »

Article 3 : Siège et statut

- Siège :

Considérant l'expérience et le bilan de l'Espace éthique de Bretagne Occidentale, avec l'accord du directeur général du centre hospitalier régional et universitaire de Brest, le siège de l'Espace de réflexion éthique régional de Bretagne est fixé au :

Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest

Hôpital de la Cavale Blanche, Boulevard Tanguy Prigent, Brest, Finistère

Tout changement de lieu doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article 13.

- Statut de l'espace de réflexion éthique :

L'EREB a une totale indépendance intellectuelle par rapport à tout organisme ou structure officiel, notamment en ce qui concerne la définition de sa politique générale, ses axes de travail, les manifestations qu'il organise et ses productions scientifiques.

Il prend la forme d'une fédération sans personnalité morale dans le cadre de la convention hospitalo-universitaire du centre hospitalier universitaire de Brest afin de promouvoir une double ouverture sur le CHRU et sur l'université garante de la pluridisciplinarité indispensable à la réflexion éthique, d'une part, et faciliter l'exercice de ses missions impliquant l'une et/ou l'autre de ces deux institutions, d'autre part.

L'EREB constitue une structure indépendante de la direction générale du CHRU et n'appartient à aucun pôle ni à aucune direction fonctionnelle du CHRU ; le directeur général du CHRU est le garant de son indépendance intellectuelle

Article 4 : Objet et missions

L'espace de réflexion éthique a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé. Les membres fondateurs et adhérents constituent le **Réseau de réflexion éthique en santé de Bretagne (RRESB)**, auquel peuvent être intégrés d'éventuels membres associés sur proposition du directeur et du conseil d'orientation. Les objectifs de ce réseau sont les suivants :

- faciliter les échanges entre comités d'éthique et établissements de santé et médico-sociaux de la région,
- mutualiser les compétences dans le domaine de la réflexion éthique et disposer de personnes ressources au niveau régional,
- développer des axes de travail communs ou particuliers, en relation avec les unités de recherche des universités signataires,
- accompagner le développement des comités et cellules d'éthique des établissements de santé et médico-sociaux,
- aider à organiser des manifestations destinées soit aux professionnels travaillant dans les établissements de santé ou médico-sociaux, soit au grand public,
- favoriser la formation des professionnels travaillant dans les établissements de santé ou médico-sociaux de la région en éthique, notamment en organisant des actions de formation continue,
- développer l'évaluation des pratiques au regard de l'éthique, notamment en ce qui concerne le respect des droits des usagers, les relations soignant-soigné, la qualité et la pertinence des soins, et des enjeux de santé publique,

- apporter un éclairage aux instances décisionnelles régionales sur des sujets relevant de son domaine de compétence,
- donner une visibilité à la réflexion éthique dans la région.

A cette fin :

1. En tant que lieu de formation :

L'espace de réflexion éthique participe à la sensibilisation et à la formation des professionnels des sciences de la vie et des professionnels travaillant dans les établissements de santé ou médico-sociaux, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue, universitaire et hospitalière.

Cette participation se fait dans le cadre des dispositions réglementaires et des prérogatives respectives des universités et des établissements de santé en matière de formation initiale et continue notamment des professionnels de santé. L'EREB est intégré de droit dans l'organisme de DPC du CHRU de Brest et peut mener des actions avec le service universitaire de formation continue et d'éducation permanente (SUFCEP) de l'université de Bretagne Occidentale (cf. article 11).

L'espace de réflexion éthique peut accueillir en tant que tel un ou plusieurs stagiaires dans le cadre d'un stage obligatoire pour la validation d'une formation diplômante, d'un cursus professionnel, d'une formation continue. Les conditions d'acceptation et pratiques de stage font l'objet d'une charte des stages annexée au règlement intérieur.

2. En tant que lieu de documentation :

L'espace de réflexion éthique constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire, quelle qu'en soit la forme, à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public. Les modalités de fonctionnement du fonds documentaire de l'EREB font l'objet d'un protocole entre l'EREB et le service commun de documentation des universités concernées, annexé à la présente convention.

L'EREB développe à ce titre un site internet dont la ligne éditoriale est sous sa seule responsabilité; celui-ci est hébergé par le CHRU de Brest, siège de l'EREB, dans les conditions précisées à l'article 11 ci-dessous.

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'espace de réflexion éthique facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

A cet effet, il :

- organise régulièrement des manifestations et rencontres sur le territoire régional, selon différentes modalités validées par le conseil d'orientation ;
- peut organiser ou participer à des manifestations interrégionales, nationales ou internationales, notamment en lien avec les équipes de recherche membres associés et les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux français ou étrangers ;
- peut constituer des ateliers de réflexion thématiques au sein d'un ou plusieurs établissements pour une durée limitée, après validation du projet par le directeur de l'EREB et information du conseil d'orientation dans des conditions fixées au règlement intérieur ;
- apporte, dans la mesure de ses moyens, un soutien méthodologique et documentaire, avec l'aide des services communs de documentation des universités et des équipes de recherche concernées,

aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé ;

- archive et répertorie les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés sur son site ;
- favorise la valorisation scientifique des travaux qui en découlent.

4. En tant qu'observatoire régional des pratiques au regard de l'éthique :

L'espace de réflexion éthique recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans ce cadre.

A cet effet,

- les personnels de l'EREB et les stagiaires accueillis par l'EREB apportent leur concours à cette mission, notamment en menant des enquêtes auprès des professionnels de santé et des usagers ;
- l'EREB peut constituer des ateliers de réflexion thématiques au sein d'un ou plusieurs établissements pour une durée limitée, après validation du projet par le directeur de l'EREB et information du conseil d'orientation dans des conditions fixées au règlement intérieur ;
- il travaille notamment en partenariat avec :
 - les unités de recherche des universités et autres établissements de recherche de Bretagne, travaillant dans des champs disciplinaires concourant à la réflexion éthique en santé,
 - l'Observatoire régional de la santé de Bretagne.
- il peut en tant que tel répondre ou participer à des appels d'offre de recherche ou de concours. Les crédits éventuellement obtenus seront gérés par l'établissement de rattachement du porteur du projet et les demandes de financement effectuées au nom de l'établissement de rattachement du porteur.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'espace de réflexion éthique organise des débats publics locaux ou régionaux afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) à l'organisation de réunions régionales ou nationales, notamment dans le cadre des états généraux de la bioéthique institués par la loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'espace de réflexion éthique peut participer à toute réflexion commune, échange et production scientifique avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, avec le CCNE ou un autre organisme français ou international s'intéressant aux questions éthiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Article 5 : Le bureau et le bureau exécutif

1. Le bureau

Il est constitué par le directeur et le président du conseil d'orientation, membres de droit, les membres fondateurs et les membres adhérents à la convention constitutive, à l'exclusion des membres associés.

Le bureau, sur proposition du bureau exécutif :

- propose le nom du directeur de l'espace de réflexion éthique lors de sa première réunion ainsi que le prévoit l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012.
- adopte le règlement intérieur de l'espace de réflexion éthique,

- valide toute modification de la convention constitutive,
- décide de l'admission ou de l'exclusion d'un nouveau membre adhérent,
- décide de l'admission ou de l'exclusion d'un nouveau membre associé.

2. Le bureau exécutif

Le bureau exécutif comprend deux membres de droit et 16 membres élus :

- le directeur de l'espace de réflexion éthique désigné selon les modalités prévues ci-dessous, membre de droit ;
- le président du conseil d'orientation élu selon les modalités prévues ci-dessous, membre de droit ;
- les représentants de **huit** membres fondateurs, élus par l'ensemble de ceux-ci ;
- les représentants de **huit** membres adhérents à la convention, élus par l'ensemble des membres adhérents.

Le bureau exécutif :

- propose le nom du directeur de l'espace de réflexion éthique lors de sa première réunion ainsi que le prévoit l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012.
- propose, après consultation du conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'espace de réflexion éthique,
- propose toute modification de la convention constitutive,
- propose l'admission ou l'exclusion d'un nouveau membre adhérent,
- propose l'admission ou l'exclusion d'un nouveau membre associé,
- se réunit au moins deux fois par an : l'ordre du jour est fixé par le directeur après consultation du président du conseil d'orientation.

Article 6 : Le directeur

Le directeur de l'EREB est nommé, sur proposition du bureau, conjointement par le directeur général du CHRU de Brest, site d'implantation de l'EREB, et par le président de l'université de Bretagne Occidentale, après consultation de sa commission recherche, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012.

Les propositions du bureau sont adressées dans un délai d'un mois suivant la demande formulée par le directeur général du CHRU de Brest et par le président de l'université de Bretagne Occidentale.

Le directeur de l'ERE :

- définit, en concertation avec le bureau et sur proposition du conseil d'orientation, les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en œuvre ;
- détermine, au vu des propositions qui lui sont faites par le conseil d'orientation, la politique générale et scientifique, les thèmes à développer et le programme de travail annuel
- est responsable de la gestion du budget de l'EREB.

La durée du mandat du directeur est de trois ans, renouvelable deux fois.

Article 7 : Le conseil d'orientation

1. Composition

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 4 janvier 2012, le conseil d'orientation comprend :

- le directeur de l'EREB, membre de droit ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant, membre de droit ;
- 20 membres nommés, répartis en deux collèges :

1.1. Le premier collège, composé de dix (10) personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional ou national :

- a) deux (2) membres des professions médicales et de la pharmacie, dont un (1) responsable de structure interne d'éthique ;
- b) deux (2) auxiliaires médicaux - dont un (1) infirmier ;
- c) un (1) psychologue travaillant dans le domaine de la santé ;
- d) un (1) professionnel de santé plus spécifiquement impliqués dans la recherche sur la personne humaine, membre d'un comité de protection des personnes ou non ;
- e) deux (2) représentants des établissements de santé, dont un (1) président de commission médicale d'établissement ou un (1) directeur des soins ;
- f) deux (2) représentants des établissements médico-sociaux, dont un (1) membre du personnel soignant.

1.2. Le second collège, composé de dix (10) personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :

- de sept (7) membres représentant des disciplines suivantes :

- a) Droit = un (1)
- b) Economie de la santé = un (1)
- c) Sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie) = trois (3)
- d) Recherche et enseignement recherche dans les sciences de la vie = un (1)
- e) Métiers de l'information et de la communication = un (1) ;

- de trois (3) membres d'associations de malades et de leurs familles ou de bénévoles faisant partie de la liste des associations d'usagers du système de santé agréées soit par le ministère de la santé, soit par l'agence régionale de santé de Bretagne, et représentées au niveau régional.

2. Modalités de désignation

Ces personnalités sont nommées après concertation entre eux et avec le directeur de l'EREB par les directeurs généraux des CHU de Brest et de Rennes, d'une part, et les présidents des universités de Bretagne Occidentale, de Rennes 1 et Rennes 2, d'autre part, selon les modalités suivantes :

- en nombre identique entre les deux villes sièges de CHU, soit 10 au titre de chacune ;
- et en tenant compte des champs de compétence des différentes personnalités à désigner par le directeur général du CHU et par le/les présidents d'université concernés par ville siège de CHU ; les présidents d'université désignent ces personnalités sur proposition des directeurs d'UFR concernés.

Ces personnalités sont nommées pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

L'ensemble des personnalités qualifiées élit, en leur sein, le président à la majorité absolue.

Les membres du conseil d'orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérés. Toutefois, les membres et les personnes invitées sont remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans la convention constitutive et,

pour les agents publics, dans les conditions prévues par le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

3. Réunions et fonctions

Le conseil d'orientation se réunit au moins trois fois par an. L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président sur proposition du directeur de l'EREB ou du tiers des membres du conseil.

Le conseil d'orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Le conseil d'orientation formule des propositions sur :

- la politique générale et scientifique,
- les thèmes à développer,
- le programme de travail annuel,
- les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en œuvre.

Les conditions de fonctionnement du conseil sont définies dans le règlement intérieur.

Article 8 : Organisation

1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ERE.

2. Comité des personnes ressources

Le comité des personnes ressources regroupe à titre individuel des personnes impliquées dans la réflexion éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé soit au niveau local, soit de par leurs travaux, universitaires ou non.

Les candidatures au comité des personnes ressources peuvent être soit spontanées soit sollicitées par le directeur de l'EREB ou un membre du conseil d'orientation. Les éléments à fournir à l'appui d'une candidature sont fixés par le règlement intérieur. La validation des candidatures est prononcée par le conseil d'orientation après avis du directeur.

La qualité de membre du comité des personnes ressources se perd soit par démission soit par radiation motivée par le conseil d'orientation.

3. Constitution de groupes spécifiques

L'EREB fédère en son sein des groupes spécifiques rassemblant des établissements sanitaires et/ou médico-sociaux soit par thématique soit par type d'activité.

Les modalités de constitution et les règles de fonctionnement de ces groupes sont déterminées par des protocoles additionnels à la présente convention, sur proposition du directeur, après validation par le conseil d'orientation et le bureau exécutif.

4. L'EREB peut collaborer avec ou éventuellement adhérer à :

- une structure fédérative nationale rassemblant les espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;
- une structure fédérative de recherche ou de promotion de la culture éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, nationale ou internationale ;
- tout autre organisme de formation continue ayant trait à son domaine de compétence pour participer à des actions de formation continue.

Article 9 : Conflits d'intérêt

Le directeur de l'EREB et les membres du conseil d'orientation procèdent à une déclaration annuelle de conflits d'intérêts portant sur :

- toute participation financière au capital d'une entreprise du secteur biomédical,
- toute rémunération et toute fonction actuelles et au cours des cinq années passées, rémunérée ou non, au bénéfice d'une entreprise du secteur biomédical.

Cette déclaration est également demandée aux membres du comité des personnes ressources.

Ces déclarations d'intérêt seront rendues publiques lorsque l'exercice des fonctions au nom de l'EREB l'exigera afin d'assurer la transparence de l'expertise et l'impartialité des propos.

Article 10 : Rapport annuel

Un rapport d'activité annuel est soumis pour approbation au conseil d'orientation, puis adressé par le directeur de l'EREB, d'une part, aux présidents d'université concernés et au directeur des deux centres hospitalo-universitaires de Brest et de Rennes, d'autre part, à l'agence régionale de santé de Bretagne, ainsi qu'au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Ce rapport comporte :

- le bilan exhaustif des activités de l'EREB en réponse aux critères d'évaluation des espaces de réflexion éthique prévus dans l'annexe 1 de l'arrêté du 4 janvier 2012 ;
- le bilan financier ;
- une analyse des difficultés et les perspectives.

Le rapport d'activité annuel de l'espace de réflexion éthique est rendu public selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Article 11 : Ressources

Le budget de l'espace de réflexion éthique comprend :

- la dotation au titre de mission d'intérêt général (MIG) versée par l'agence régionale de santé de Bretagne au CHRU de Brest, siège de l'EREB ;
- les cotisations annuelles des membres fondateurs et adhérents dont le principe est prévu ci-dessous ;
- les recettes et produits des manifestations et formations organisées par l'EREB ;
- les droits d'auteur de ses publications ;
- les éventuels honoraires perçus par le directeur et les membres du conseil d'orientation sollicités en cette qualité à l'occasion de manifestations et qu'ils souhaiteraient reverser à l'espace de réflexion éthique ;
- les financements liés à des appels d'offre auxquels aurait pu répondre l'EREB ;
- d'éventuels subventions, dons et legs que pourrait recueillir celui-ci.

L'EREB dispose d'une unité fonctionnelle (UF) budgétaire propre au sein du CHRU de Brest, d'une part, et d'un centre de responsabilité budgétaire propre à la faculté de médecine de Brest, d'autre part. Le directeur de l'espace de réflexion éthique est responsable de ces deux comptes, de l'affectation des recettes et de l'engagement des dépenses.

En complément de la dotation nationale, les parties signataires de la présente convention mettent à la disposition de l'EREB les moyens, locaux, matériels, financiers et personnels lui permettant d'accomplir ses missions selon les modalités suivantes :

1. Cotisation des parties signataires

Le bureau, sur proposition du bureau exécutif et du directeur de l'espace de réflexion éthique, détermine tous les trois ans le montant de la cotisation annuelle applicable aux membres fondateurs et aux membres adhérents. Celui-ci est établi en fonction du statut et de la taille de l'établissement, du groupement d'établissements ou de l'entité adhérente.

2. Personnel

L'espace de réflexion éthique dispose, pour la mise en œuvre de ses missions, d'une équipe de personnels affectés à titre permanent ou temporaire.

Des personnels relevant des parties signataires, agents de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé peuvent, conformément à leurs statuts, être mis à disposition de l'espace de réflexion éthique, dans des conditions précisées dans une annexe à la présente convention. Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de leur avancement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'espace de réflexion éthique.

3. Locaux.

Le CHRU de Brest met à la disposition de l'EREB des locaux abritant les personnels affectés à celui-ci, permettant d'organiser diverses réunions, telles celles du bureau et du conseil d'orientation, et de servir de lieu de documentation. Ces locaux seront susceptibles d'évoluer selon le niveau d'activité de l'ERE.

Les parties signataires de la convention mettent également à disposition gratuitement des locaux, salles de réunion, amphithéâtres, salles de travaux dirigés, salles équipées en visioconférence selon le cas, pour organiser, en tant que de besoin, les manifestations délocalisées, y compris des débats publics, et des formations de l'espace de réflexion éthique ou organisées sous son égide dans le cadre du RRESB.

4. Matériel

Le CHRU de Brest s'engage à :

- transférer l'équipement du local actuel de l'Espace éthique de Bretagne Occidentale à l'EREB ;
- fournir le matériel nécessaire au fonctionnement quotidien de l'EREB, notamment matériel informatique, selon ses besoins et ses finances ;
- à héberger le site Internet de l'EREB et à en assurer la maintenance en accord avec son directeur. Ce site Internet sera accessible directement sans passer par le site du CHRU, mais aussi via un lien sur le site de celui-ci.

5. Documentation

L'université de Bretagne Occidentale s'engage à ce que le local de l'EREB soit le siège d'une antenne délocalisée du service commun de documentation (SCD) de l'université ; les ouvrages acquis ou donnés, actuellement ou à venir, figurent à son catalogue ; ils seront disponibles au prêt pour les membres de l'EREB dans des conditions fixées conjointement avec le service commun de documentation de l'université et annexées à la présente convention.

Les universités de Rennes 1 et Rennes 2 s'engagent : à développer de leur côté leur fonds documentaire dans le domaine de l'éthique des sciences de la vie et de la santé, dans leurs domaines de compétence propres, en coordination avec l'espace de réflexion éthique ; à faire apparaître les éléments de ce fonds sur leur catalogue propre, en lien avec celui de l'ERE ; à rendre ces éléments

disponibles au prêt pour les membres de l'EREB dans des conditions fixées conjointement avec le service commun de documentation de chaque université et annexées à la présente convention.

6. Prestations et services.

- Dans le cadre du budget annuel de l'espace de réflexion éthique et de son programme d'activité, le CHRU de Brest s'engage, en tant que siège de l'EREB, à prendre en charge, sur présentation des justificatifs nécessaires, les frais engagés :

- par le directeur, les personnels et les membres du conseil d'orientation dans l'exercice de leurs fonctions respectives, ainsi que les éventuelles personnes invitées, selon les conditions prévues au règlement intérieur ;
- pour l'organisation et la promotion de manifestations ou d'actions de formation organisées par l'EREB ou sous son égide et avec son accord, quel que soit le lieu où elles se déroulent par rapport à la ville de Brest, dans le cadre de l'enveloppe prévue à cet effet au sein du budget prévisionnel ;
- à l'occasion de publications faites par l'EREB.

Les frais engagés dans les deux derniers cas ci-dessus peuvent également être pris en charge par l'université de Bretagne Occidentale sur le centre de responsabilité financier de l'EREB, dans le respect de la réglementation en vigueur à l'UBO.

- L'espace de réflexion éthique, n'ayant pas de personnalité morale, ne dispose pas d'un numéro d'agrément à la direction régionale de la formation professionnelle. Afin qu'il puisse organiser des actions au titre de sa mission de formation continue, le CHRU de Brest, d'une part, l'Université de Bretagne Occidentale, d'autre part, s'engagent à apporter le concours de leurs services de formation continue respectifs pour l'organisation, l'encaissement de toutes recettes et le règlement des dépenses de manifestations de formation continue organisées par l'EREB, notamment dans le cadre du DPC pour les professionnels de santé et l'organisation de congrès, colloques et journées de formation, y compris dans le cadre de diplômes d'université ou interuniversitaires. Le solde financier sera affecté au budget de l'ERE, sur l'UF budgétaire hospitalière ou le centre de responsabilité financier universitaire de celui-ci selon le cas. Ces manifestations apparaîtront également sous le nom de l'EREB et au bilan annuel d'activité de celui-ci.

Article 12 : Adhésion, retrait, exclusion

1. Adhésion :

1^{er} : membres fondateurs : au nombre de 25, définis et désignés selon les conditions prévues à l'article 1.

2^{ème} : membres adhérents

Sur sa demande ou sur proposition, peut devenir membre adhérent dans les conditions fixées par l'article 5 ci-dessus :

- tout établissement de santé public, civil ou militaire, ou privé, quel que soit son statut, général ou spécialisé de la région Bretagne,
- tout établissement médico-social ou groupement d'établissements médico-sociaux, quel que soit leur statut et leur vocation, de la région Bretagne,
- tout réseau de santé ville-hôpital, toute structure d'hospitalisation à domicile,

- les autres établissements ou instituts de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, ayant une composante ou une antenne en Bretagne et dont les disciplines entrent dans le champ de compétence de l'espace de réflexion éthique,
- le collectif interassociatif sur la santé (CISS).

L'adhésion d'un nouveau membre adhérent est approuvée par le bureau. L'ensemble des nouveaux adhérents donne lieu à un avenant annuel soumis aux dispositions de l'article 13.

Liste des membres adhérents de l'Espace de réflexion éthique de Bretagne arrêtée au 3 décembre 2014 annexée ci-après (pp. 13-15)

3^{ème} : membres associés

Sur leur demande ou sur proposition, peuvent devenir membres associés dans les conditions fixées par l'article 5 ci-dessus :

- les unités de formation et de recherche (UFR) des universités signataires, dont les champs disciplinaires sont directement concernés par la réflexion éthique : UFR de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de droit et sciences économiques, de lettres, sciences humaines et sociales,
- l'Observatoire régional de la santé de Bretagne,
- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS),
- les conseils régionaux et départementaux des ordres des professions de santé de la région Bretagne,
- les unions régionales des professions de santé (URPS),
- des associations de malades et de leurs familles ou de bénévoles faisant partie de la liste des associations d'usagers du système de santé agréées soit par le ministère de la santé, soit par l'agence régionale de santé de Bretagne, représentées au niveau régional,
- les unités de recherche des universités et autres établissements de recherche de Bretagne travaillant dans des champs disciplinaires concourant à la réflexion éthique en santé,
- les instituts de formation des établissements de santé de Bretagne,
- la coordination bretonne de soins palliatifs,
- les instances régionales et départementales des organismes de sécurité sociale et de leurs différents régimes.

D'autres demandes de membre associé peuvent être examinées selon les dispositions de l'article 5.

La liste des établissements et institutions membres associées de l'ERE figure en annexe de cette convention.

2. Retrait et exclusion :

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, notamment financières incluant la réalisation de sa participation au fonctionnement de l'EREB (cf. article 11).

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le bureau de l'espace de réflexion éthique, sur proposition du directeur.

Article 13 : Modification de la convention constitutive

Toute modification est réputée approuvée si, dans le mois suivant son envoi, elle recueille l'approbation :

- d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des membres fondateurs,
- et d'une majorité des deux tiers des autres signataires ayant répondu avec un quorum de vingt cinq pour cent de ceux-ci.

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant soumis à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne après avis du recteur de l'académie de Rennes, chancelier des universités, et publication au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Article 14: Adoption

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne, après avis du recteur de l'académie de Rennes, chancelier des universités. Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère, siège d'implantation de l'EREB.

L'espace de réflexion éthique de Bretagne est constitué au jour de la publication de la présente convention.

Membres adhérents de l'Espace de réflexion éthique de Bretagne (EREB)

- Liste arrêtée au 3 décembre 2014 -

Finistère

Centres hospitaliers

- * Hôpital d'Instruction des Armées - HIA - Clermont-Tonnerre de Brest
- * Centre Hospitalier de Lesneven
- * Centre Hospitalier Le Jeune - Saint-Renan
- * Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau
- * Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
- * Centre Hospitalier de Lanmeur
- * Centre Hospitalier de Douarnenez
- * Centre Hospitalier de Quimperlé
- * Centre Hospitalier de La Presqu'île de Crozon

Etablissement public de santé mentale

- * EPSM Etienne Gourmelen - Quimper

Hôpitaux privés - Cliniques

- * Hôpital Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé
- * Cliniques Keraudren (Brest) - Grand Large (Brest) - Elorn (landerneau)
- * Clinique Pasteur-Lanroze - Brest
- * Clinique Pen An Dalar - Guipavas
- * Clinique Kerfriden - Châteaulin
- * Clinique Les Glénan - Bénodet

Soins de suite et de réadaptation

- * Fondation Centre Hélio-Marin = Sites de Roscoff, Ty Yann et Mathieu Donnart (*Prochainement Fondation ILDYS*)
- * Centre de Soins de Suite « Jean Tanguy » - Saint-Yvi
- * Maison Saint-Joseph - SSR de Quimperlé

Etablissements médico-sociaux

- * Association Les Amitiés d'Armor - Brest
- * EHPAD Mer Iroise - Brest
- * Résidence KERAMPIR (SSR et EHPAD) - Bohars
- * EHPAD des ABERS - Lannilis - Landeda - Plouguerneau
- * Centre Saint-Vincent Lannouchen (EHPAD) - Landivisiau
- * EHPAD Ty Penn Ar Bed - Cléden-Cap-Sizun
- * Résidence Parc An Id - Pouldreuzic

Réseaux

- * Réseau Gériatologique Brestois
- * Réseau de Périnatalité de Bretagne Occidentale - Brest
- * Réseau de soins palliatifs BETEK PEN (*Territoire de santé n° 2 - Quimper*)

Côtes d'Armor

Centres hospitaliers

- * Centre Hospitalier Lannion-Trestel
- * Centre Hospitalier de Tréguier
- * Centre Hospitalier de Paimpol
- * Centre Hospitalier de Guingamp
- * Hôpital de Quintin
- * Centre Hospitalier de Dinan

Cliniques

- * Clinique du Val Josselin - Yffiniac
- * Clinique Maison de Velleda - Plancoët

Fondations - Santé mentale

- * Fondation Bon Sauveur - Bégard (Etablissement PSPH)
- * Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc - Fondation Saint Jean de Dieu (ESPIC)

Etablissements médico-sociaux

- * ADAPEI Côtes d'Armor (*gère : IME - ESAT - SATRA - MAS - EA - Foyers*)
- * GCSMS CESAMES Trégor (EHPAD de Perros-Guirec, Pontrieux, Pleubian, Penvenan et Tréguier)

Morbihan

Centres hospitaliers

- * Centre Hospitalier de Port-Louis / Riantec
- * Centre Hospitalier du Pays de Ploërmel (CH2P)
- * Centre Hospitalier du Faouët

Etablissement public de santé mentale

- * EPSM Morbihan - Saint-Avé

Hôpitaux privés - Cliniques

- * Hôpital privé Océane - Vannes
- * Clinique du Ter - Ploemeur
- * Clinique Saint-Vincent - Larmor Plage
- * Clinique des Augustines - Malestroit

Soins de suite et de réadaptation

- * C.M.R.R.F. de Kerpape - Ploemeur
- * CSSR Korn-er-Houët - Colpo (UGE CAM Bretagne / Pays de la Loire)

Etablissements médico-sociaux

- * ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs (gère : SESSAD, IME, ESAT, Foyers d'hébergement/de vie, FAM, SAVS)
- * Résidence Princesse Elisa et Résidence Pays Vert (EHPAD) - Colpo

Hospitalisation à domicile

- * HAD de l'Aven à Etel - Hôpital à domicile de Lorient/Quimperlé - Lorient

Ille-et-Vilaine

Centres hospitaliers

- * Centre Hospitalier Guillaume Régnier - Rennes
- * Centres Hospitaliers de Redon - Grand Fougeray - Carentoir
- * Centre Hospitalier des Marches de Bretagne - Antrain - Saint-Brice-en-Coglès
- * Centre Hospitalier de Vitré
- * Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne
- * Centre Hospitalier de Janzé

Hôpitaux privés - Cliniques

- * Hôpital Arthur Gardiner - Dinard
- * Clinique Saint Yves - Rennes
- * Clinique de la Côte d'Emeraude - Saint-Malo

Soins de suite et de réadaptation

* Association Rey-Leroux - La Bouëxière (3 établissements : **Centre SSR** et *IEM Rey-Leroux, FAM les Courtils et SESSAD Henri Matisse*)

* Centre La Thébaudais - Centre de post cure psychiatrique - et SSR Addictologie L'Escale (ESPIC) - Rennes

* Centre Médical et Pédagogique de Rennes - Beaulieu - Rennes

Filière gériatrique

* Centre Régional de Gériatrie de Chantepie

Etablissement médico-social

* Résidence Les Jardins de la Poterie - Rennes

Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) - Bretagne